



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nevers, le 09/06/2022

Service eau, forêt et biodiversité
Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX
Tél : 03 86 71 52 84
Courriel : annie.lamoureux@nievre.gouv.fr

Rapport de présentation

Objet : Arrêté fixant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée ou les secteurs en phase de colonisation dans le département de la Nièvre pour la campagne cynégétique 2022-2023

L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 modifié relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes, fixe la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement.

L'article 4 de cet arrêté prévoit que l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit aux abords des cours d'eau, dans les secteurs fixés par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie est avérée.

Pour notre département, l'office français de la biodiversité (OFB) a cartographié les communes concernées en s'appuyant sur ses propres données et celles notamment de la société d'histoire naturelle et des amis du muséum d'Autun (SHNA) et de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) qui ont effectué des suivis permettant d'identifier les zones de présence de ces deux espèces protégées. Ces données ont été reprises dans le présent projet d'arrêté.

L'arrêté sera signé par M. le Préfet de la Nièvre, à l'issue de la procédure de consultation.

Pour le directeur départemental,

P/Le Chef de Service
L'Adjoint au chef de service


Stéphane GEDOUX